



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 décembre 2003**

**budget primitif 2004 : débat d'orientations budgétaires**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :  
le 3 décembre 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 17 décembre 2003

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Excusés :**

*Adjoints :*

Mme Jeanine BIMES, M. Amaury BREUILLE

*Conseillers :*

Mlle Karen NALEM, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Catherine REYSSAT, Mme Catherine DEGUERCY, M. Alain GARCIA, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2003**

DELIBERATION D20030470

**Direction des Finances**

**budget primitif 2004 : débat d'orientations budgétaires**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'article 1.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci... ».

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant l'examen du budget ; il n'est pas expressément prévu de vote.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'Assemblée qui prend acte du débat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2004.

Le Maire de Niort

**Alain BAUDIN**

[Ordre du jour](#)